

**DECISION N° DC-2024-23****OBJET : MARCHÉ DE SERVICE – RÉSERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – ATTRIBUTION****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (www.achatpublic.com), sur la plateforme de publicité Marche Online et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre pour le marché public « Réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par l'entreprise **Evancia SAS - Babilou** (sise, 60, avenue de l'Europe – 92270 Blois-Colombes) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le marché public « Réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

De signer avec l'entreprise **EVANCIA SAS BABYLOU** (60, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES) un marché public pour **une durée de 11 mois et 15 jours, soit du 02 septembre 2024 au 15 aout 2025** relatif à la réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour un prix forfaitaire par place de **5 517,72 € TTC** (cinq mille cinq cent dix-sept euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises) soit un coût global de **137 942,98 € TTC** (cent trente-sept mille neuf cent quarante-deux euros et quatre-vingts dix-huit centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le **22/08/2024**

Le Président
Gérard PORTES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DC-2024-23

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/08/2024

Objet : MARCHÉ DE SERVICE - RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ATTRIBUTION

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 22/08/2024

Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DC-2024-23 - MARCHÉ DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE 2024-2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20240822-DC-2024-23-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/08/2024